Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 074-267410033-20240215-DEL_2024_01-DE

ANNEMASSE
à vivre ensemble

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
Saint-Julien-en-
Genevois

2024.00001

L'an deux mille vingt quatre, le quinze février,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M prénom nom, titre.

Présent-e-s : Mme Dominique LACHENAL, Mme Pascale MAYCA, Mme Nicole VESIN, M. Steve LUCHMUN, Mme MADELEINE FOURNIER, Mme Ramona DESSEMOND, M. PATRICK KRESSMANN, M. PHILIPPE ROTTOLI, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Latifa ADMI

Absent-e-s représenté-e-s :

Absent-e-s :
M. Christian DUPESSEY, M. Christian VERDONNET Mme Isabelle UCAR

Secrétaire de séance : Mme Christina ALI AHMAD

Objet : Règlement Budgétaire et Financier

Le 21 septembre 2023, le Conseil d'Administration a fait le choix d'adopter le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Le règlement budgétaire et financier, jusqu'à présent obligatoire pour les départements et les régions, devient également obligatoire pour les collectivités et établissements publics qui mettent en œuvre ce nouveau référentiel qui s'inscrit dans un mouvement de modernisation et d'harmonie de la comptabilité publique.

Ce règlement budgétaire et financier se décompose en trois thématiques :

1- Les règles relatives au budget.

2 – L'exécution budgétaire qui rappelle les grands principes de base auxquels la collectivité doit se contraindre pour garantir la régularité de son fonctionnement. Il fait ainsi état de l'obligation de la comptabilité d'engagement, la gestion du service fait, le cas d'utilisation des régies et les opérations de fin d'exercice.

3 – La gestion du patrimoine et des risques.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur, prend acte,
- après en avoir délibéré avec :

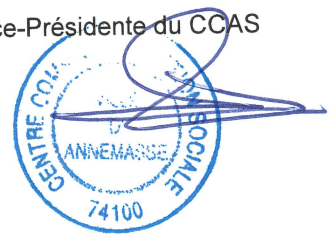
Pour : 10
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Pas de participation : 0

DÉCIDE :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Annemasse tel que présenté dans le document annexé.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

La Vice-Présidente du CCAS



Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 074-267410033-20240215-DEL_2024_01-DE